

Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2024-31 AVIS CESEC 2024-31

Relatif au Rilativu à u

Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux²

Rinforzu, allarghera è annualizazione di i ligami aerii à destinazione di a Corsica per via di a compra di flussi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 14 octobre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux;

Vistu a lettera di prisentazione di u 14 d'uttobre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Rinforzu, allarghera è annualizazione di i ligami aerii à destinazione di a Corsica per via di a compra di flussi

Après avoir entendu Madame Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du tourisme de la Corse

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

Votants:50

NPAV: 1 (ACKER-CESARI Véronique)

ABS: 7 (BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BOUDA Gérôme, DUBREUIL-VECCHI Hélène,

GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Pierre, NOVELLA Christian)

Contre: 4 (CASABIANCA Charles, CESARI Alexandra, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Hélène)

POUR: 38

¹ Adopté à l'unanimité

² Rapport AC 2024/O2/267

À nant'à u raportu Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 22 d'uttobre di u 2024, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

Pour rappel, l'Assemblée de Corse a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 30 mai dernier le premier rapport relatif au « renforcement, l'élargissement et l'annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux » ; rapport sur lequel le CESECC avait rendu son avis n°2024-16.

Constatant que le programme d'incitation à l'ouverture et au développement de nouvelles lignes aériennes actuellement mis en œuvre par la CCIC était insuffisant au regard de la nécessité de renforcer, élargir et annualiser les liaisons aériennes à destination de la Corse, il a été présenté à l'Assemblée de Corse un projet d'achat public de flux aérien.

Ce dispositif consiste à conclure, après mise en concurrence, des contrats avec les compagnies aériennes s'engageant à offrir et à exploiter, à leur risques et périls, un service de transport aérien régulier entre des aéroports situés dans les zones françaises et européennes et les quatre aéroports de Corse.

L'adoption de ce projet s'inscrit dans la continuité des orientations du PADDUC visant à promouvoir un tourisme responsable et durable et mieux réparti sur l'année et sur l'ensemble des territoires.

L'annualisation des liaisons aériennes joue en effet un rôle clé dans la stratégie de déconcentration temporelle et géographique de la fréquentation touristique de l'île, et est une condition de la concrétisation de l'objectif visant à positionner la Corse comme une destination attractive au printemps et à l'automne.

Le renforcement de la desserte aérienne de l'île constitue un dessein partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels soucieux de sécuriser et de développer les activités touristiques et plus largement économiques, mais également et de façon plus large, de connecter la Corse à son environnement européen et méditerranéen.

Il s'inscrit également dans la volonté affirmée de la Collectivité de Corse de mettre en œuvre sa vision stratégique dans le domaine des transports externes et du développement économique, et reflète la capacité de la Collectivité de Corse et de ses partenaires à proposer des solutions innovantes, tout en défendant les intérêts propres de la Corse, et de ses acteurs économiques et sociaux, en intégrant les enjeux liés à l'évolution des modèles économiques et touristiques et à une concurrence toujours plus forte et diversifiée.

Il est à noter, qu'en amont même du nouveau dispositif projeté, l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) constate d'ores et déjà une augmentation significative des flux touristiques en avant et arrière-saison, notamment avec des événements axés sur

l'écotourisme et la nature (fort accroissement des sports de pleine nature), des secteurs porteurs d'avenir qui correspondent aux attentes d'une certaine catégorie de clientèle, et aux axes de développement et d'attractivité que la Collectivité de Corse entend soutenir.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de soutien à l'économie insulaire, notamment à travers la création d'emplois qualifiés (politique de formation, CDI saisonnier, répartition territoriale de l'activité touristique incluant les zones de l'intérieur et de montagne etc...).

Le rapport adopté le 30 mai 2024, sur lequel le CESECC s'est prononcé, précisait que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif serait décidée par l'Assemblée sur le fondement :

- d'une part d'études techniques et économiques visant à objectiver la pertinence le schéma concessif projeté ;
- d'autre part de confirmation, par la DGAC, de la conformité juridique du dispositif proposé à la réglementation nationale et européenne ;

La délibération envisageait de revenir vers l'Assemblée de Corse en juillet dernier pour communiquer les compléments économiques et juridiques permettant à la Collectivité de Corse de se prononcer sur le montage proposé.

Or, le planning de discussion avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a nécessité de recaler l'agenda, l'autorité nationale de régulation ayant communiqué une première lettre à la fin du mois d'août.

La validation juridique par la DGAC du dispositif proposé n'est donc pas acquise en l'état.

Elle a vocation à intervenir aux termes d'échanges qui sont menés de façon régulière et approfondie.

Néanmoins, la deuxième partie des éléments à communiquer à l'Assemblée de Corse – en l'espèce ceux relatifs à la pertinence économique du projet et des destinations à retenir à ce titre – sont désormais disponibles.

Il apparaît donc utile, et c'est l'objet de ce rapport, de les communiquer à l'Assemblée, et ce d'autant mieux que cette communication permettra d'engager la procédure en avance de phase, tout en subordonnant sa mise en oeuvre opérationnelle à la validation définitive de la DGAC au plan juridique.

Ce phasage vise notamment à permettre la mise en oeuvre opérationnelle, en tout ou partie, du dispositif, dès le printemps 2025.

Le présent rapport vise donc à compléter, comme convenu, la délibération de principe adoptée le 30 mai 2024.

A ce titre, il est proposé en annexes les documents complémentaires (études de lignes, calculs des retombées économiques, priorisation des lignes) prévus et validés par le

comité de pilotage et de coordination composé des représentants de la CdC, de l'ATC, de l'OTC, de l'ADEC et de la CCI de Corse qui s'est réuni en octobre 2024.

Préalablement, le CESECC rappelle son avis n°2024-16, en date du 28 mai 2024, relatif au « Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par l'achat de flux » :

« En premier lieu, le CESEC de Corse tient à souligner la qualité des échanges et de la présentation qui a permis d'apporter les éclairages utiles et nécessaires à la bonne compréhension du rapport et des enjeux qui en découlent.

D'un point de vue pragmatique **le CESECC prend note** de la mise en place de ce dispositif original et expérimental qui a vocation à évoluer dans le temps afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Par ailleurs, **le CESECC entend** la volonté de la CDC d'encourager le développement d'un tourisme durable multi-saisonnier au sein de tous les territoires de l'île; démarche tentant de concilier croissance et respect de notre environnement.

Sur ce point, **le CESECC est certain** de la nécessité de promouvoir également l'agrotourisme, pour que ces flux servent au monde rural, autant que le tourisme vert dont l'objectif principal est de réduire l'empreinte carbone en évitant les activités qui nuisent à l'environnement ou qui utilisent trop de ressources.

Parallèlement, si **le CESECC comprend** que l'une des premières missions de l'ATC est de promouvoir la destination Corse, et de répondre à des besoins exprimés par les socio-professionnels, **il** s'inquiète néanmoins:

- Des nouvelles difficultés de déplacements que cette augmentation de rotation pourrait engendrer avec, notamment, des réseaux routiers toujours plus saturés et des entrées de villes toujours plus engorgées sur les mois qui étaient pour l'instant plus préservés ; ce même si les échanges lors de la tenue de la commission ont été plutôt rassurants ;
- D'une nouvelle augmentation des rotations aériennes (après celles induites par la dernière DSP) engendrant toujours plus de pollution au gaz à effet de serre, et ce, en contradiction avec l'objectif de « développement durable 13 », de l'agenda 2030, relatif aux mesures à prendre pour lutter contre les changements climatiques dont les effets sont prégnants dans l'île ;
- Qu'in fine, la tentative d'étalement de la saison ne fasse pas baisser le surtourisme estival car ne s'adressant pas à la même clientèle; une des solutions pourrait consister en un développement accru du tourisme rural et en un encouragement à intégrer les éléments « culture et patrimoine » dans cette politique durant toute la saison touristique;
- Pour l'ensemble des personnels au sol, et plus précisément : De leur capacité (en nombre) à pouvoir accueillir les avions (parking, ravitaillement, nettoyage...), à assurer le transport des passagers, de et vers l'aérogare, ainsi que le chargement et déchargement des bagages, des contrôles douaniers et policiers (pour les pays hors de l'espace Schengen) autant que de la sécurité incendie (pompiers);

- Du maintien de la Compagnie Air France en Corse dont le devenir de ses salariés reste très incertain; il entend néanmoins la piste avancée de la création d'un Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) comme potentielle solution (outil permettant la mise en commun de certaines activités, ou de certains moyens, par des entreprises qui souhaitent développer leur activité).

De plus, le CESECC s'interroge :

- Concernant la compagnie Air Corsica, sur sa capacité à elle-même augmenter ses flux vers de nouvelles destinations plutôt que de recourir, dans l'éventualité où elle serait, in fine, attributaire de certains lots, à la CDC et donc à des fonds publics.
- Sur la capacité des socio-professionnels à être au rendez-vous de cet étalement de saison, du mois de mars jusqu'à fin décembre, et donc de répondre aux besoins.

Enfin, le CESECC note:

- Que la Collectivité de Corse essaye de « promouvoir une gestion durable et responsable du tourisme insulaire », afin que la corse soit la destination référence du tourisme durable traditionnel en méditerranée, en tentant de trouver un équilibre vertueux entre développement durable, étalement de la saison au bénéfice des socio-professionnels et service toujours accru et efficient à la population : le tout dans le contexte d'une activité touristique débordante qui constitue l'économie dominante de l'île ;
- Que le coût total de l'opération en année pleine pour la CDC devrait avoisiner les 4 M€ mais que cela n'engendrera pas une dépense sèche ; la CDC récupérant la taxe sur les transports en compensation et bénéficiant de la part de TVA résultant de l'augmentation des flux ; le coût final annuel pourrait donc être bien plus faible ;
- Que seront fixés des volumes de sièges, mois par mois, en fonction de ce qui est attendu et qu'on veillera à ne pas conduire à des saturations sur les mois de juin et septembre ; comme cela déjà le cas aux mois de juillet et d'août ; le caractère expérimental du projet devant permettre de s'en assurer ;
- Que ce projet s'inscrit dans le plus strict respect des règles juridiques européennes régissant la matière et que le système envisagé n'entre pas dans le régime des aides d'Etat ; le projet reposant sur un mécanisme classique de concession avec appel d'offres ;
- Que les résidents corses pourront emprunter ces lignes mais qu'il n'y aura pas de tarifs spécifiques pour eux sur ces nouvelles destinations (nationales et internationales) ; ils seront donc soumis au prix du marché au même titre que les touristes ;
- Que le tarif variera en fonction des mois et que la participation de la CDC, via sa contribution, se fera en terme de passagers transportés à terme échu à chaque fin de saison ; entre 16 et 40 € par passager selon les premières estimations. »

Relativement au rapport présenté en commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » le 16 octobre dernier, le CESECC émet les observations complémentaires suivantes :

Même s'il entend les propos rassurants émanant de Madame la Conseillère exécutive en charge du tourisme et de ses services, **le CESECC s'inquiète** de l'absence de réponse, à ce jour, de la part de DGAC concernant la conformité du dispositif envisagé et sur le fait de savoir si celui-ci pourra cadrer avec la réglementation européenne et nationale.

Pour rappel, la réponse devait intervenir avant la session de l'Assemblée de Corse du mois de juillet dernier.

Par ailleurs, et toujours sur ce point, **le CESECC entend** que si la Collectivité de Corse avance néanmoins sur ce dossier, les éventuelles notifications aux compagnies (après la phase de mise en concurrence) ne seraient signées qu'en cas de validation du projet par la DGAC.

D'un point de vue environnemental, **le CESECC rappelle** la loi climat et résilience n°2021-1104, du 22 Aout 2021, « portant sur la lutte contre dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » et précisément son titre IV « se déplacer » (Chapitre IV Articles, 142, 145 et 147 « limiter les émissions du transport aérien ») pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serres.

Pour rappel, le transport aérien en produit le plus (53 %) alors qu'il ne représente que 12% du marché des transports.

Le but est donc de réduire l'impact climatique total « passager par km ».

Le CESECC souhaite que soit calculée l'empreinte carbone, ligne par ligne, par km et par passager, afin que soit choisie la compagnie la plus décarbonée, sous-traitants éventuels y compris, et que soient prévues des mesures de compensation suivant un calendrier précis conformément à l'article 147 visé ci-dessus.

Considérant l'impact négatif très conséquent du tourisme estival sur la biodiversité de l'ile, **le CESECC souhaite** qu'une réflexion soit menée sur les conditions d'allongement de la saison touristique en période habituelle de résilience de la nature pour que des mesures de sensibilisation des visiteurs et de préservation des sites soient étudiées.

Cela afin que soit réellement atteint l'objectif poursuivi d'un tourisme responsable et durable.

D'un point de vue social, **le CESECC prend acte** que l'objectif de ce programme, et de l'étalement de saison qui pourrait en résulter, tend à permettre aux salariés du secteur d'obtenir des CDI; la possibilité du recours au CDI saisonnier, pour lequel beaucoup d'inquiétudes sont présentes, parait donc abandonné à ce stade.

Enfin, si l'annualisation des flux parait être une bonne mesure, **le CESECC reste convaincu**, afin que cela débouche sur un équilibre envers tous les territoires, et que tous puissent profiter de ce tourisme supplémentaire, qu'une véritable transversalité des

actions couplée à des parcours touristiques thématiques doivent être mis en œuvre avec les différents partenaires.

La mise en valeur des activités de pleine nature, l'agrotourisme, le tourisme culturel et patrimonial sont des secteurs clés.

Le CESECC rappelle également la nécessité de réfléchir à un accompagnement visant à la reprise ou à la transmission d'entreprises qui trop souvent ferment faute de successeurs ; cela affectant nécessairement l'offre, surtout en milieu rural.

Le CESEC prend acte du rapport relatif au « Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par l'achat de flux – Phase 2 ».

La Présidente,

ly pri

Marie-Jeanne NICOLI